

## Conseil d'Administration du Mardi 7 octobre 2025

### Délibération n°CA-2025-31

---

**NATURE :** Affaires Financières  
**Objet :** Budget rectificatif N°1 de l'exercice 2025

*Vu le code de l'éducation, notamment son article R719-68 ;  
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment son article 27 ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 177 ;  
Vu le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Université Grenoble Alpes et approbation de ses statuts ;  
Vu le règlement intérieur de l'IEP de Grenoble modifié ;*

**Considérant ce qui suit :**

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver le budget rectificatif n°1 de l'exercice 2025.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE,

**Article 1 : APPROUVE** les autorisations budgétaires suivantes :

- Autorisations d'emplois rémunérés par l'établissement correspondant à 28 ETPT sous plafond et 20 ETPT hors plafond
- Autorisations d'engagement pour un montant global de 7 214 168 €
  - 3 289 613 € - Personnel
  - 3 331 668 € - Fonctionnement
  - 592 896 € - Investissement
- Crédits de paiement pour un montant global de 7 478 500 €
  - 3 289 613 € - Personnel
  - 3 536 440 € - Fonctionnement
  - 652 447 € - Investissement
- Recettes pour un montant global de 6 968 164 € :
  - 5 913 957 € - recettes globalisées
  - 1 054 207 € - recettes fléchées
- Solde budgétaire : - 510 336 €

**Article 2 : APPROUVE** les prévisions budgétaires suivantes :

- - 484 199 € de variation de trésorerie,
- 279 722 € de résultat prévisionnel (perte),
- - 140 890 € de capacité d'autofinancement,
- 793 337 € de diminution sur fonds de roulement.

**Article 3 :** **ADOpte** le budget rectificatif et les tableaux, annexés à la présente délibération, que sont le tableau n°1 des emplois, le tableau n°2 des autorisations budgétaires, le tableau n°4 de l'équilibre financier et le tableau n°6 présentant la situation patrimoniale.

|                          |    |
|--------------------------|----|
| Résultat du vote :       |    |
| Nombre de présents :     | 18 |
| Nombre de procurations : | 04 |
| Votes « Pour » :         | 22 |
| Votes « Contre » :       | 00 |
| Abstentions :            | 00 |

Jean-Luc Névache



Président du Conseil d'administration

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble par courrier adressé au greffe du tribunal (Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex), ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*